



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

08 Février 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 08 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB-DS-BPS N° 2021-60	03.02.2021	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Neuilly-sur-Seine.	3
CAB-BRE N° 2021-67	04.02.2021	Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à madame Josiane ABKARI,	4

CABINET

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.60 du 03 février 2021 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Neuilly-sur-Seine

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.193 du 19 mai 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par le maire de Neuilly-sur-Seine, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.193 du 19 mai 2020, est modifié comme suit : la commune de Neuilly-sur-Seine est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 6 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de Neuilly-sur-Seine est désormais de 8. Leur exploitation reste valable jusqu'au 19 mai 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.193 du 19 mai 2020 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

**Arrêté préfectoral Cabinet/BRE n° 2021-67 du 4 février 2021 conférant l'honorariat à
madame Josiane ABKARI,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35,

Vu la demande d'honorariat formulée par madame Josiane ABKARI, ancien maire-adjoint de Puteaux,

Considérant la durée des mandats exercés par madame Josiane ABKARI au sein du conseil municipal de Puteaux en qualité de maire-adjoint de 1995 à 2020,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'honorariat est conféré à madame Josiane ABKARI, ancien maire-adjoint de Puteaux.

ARTICLE 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 février 2021

Le Préfet,

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>